



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2016 il est proposé une bourse au permis de conduire automobile aux jeunes ampusiens par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020.

La bourse au permis de conduire automobile ne peut donc plus être attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de pérenniser cette démarche, le permis de conduire étant un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Monsieur le Maire propose que cette bourse s'adresse à quatre jeunes de la commune d'Ampus par année civile et qu'elle soit attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Acquiescement du paiement d'un montant minimum de 500 euros pour la formation au permis de conduire auprès d'une auto-école.
- Attestation de présence à titre bénévole auprès d'association(s) dont le siège social est situé sur la commune d'Ampus d'une durée minimale de 12 heures.

Les jeunes de la commune d'Ampus, âgés de 16 à 28 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, scolaire, professionnelle, leur situation financière, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs projets d'action auprès d'une association choisie par la commune d'Ampus et qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par la commission action sociale de la commune d'Ampus qui émettra un avis sur chaque candidature.

La participation de la commune d'Ampus, par attributaire, pourrait être d'un montant de 500 € et attribuée selon les critères suivants :

- financier : ressources financières selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié),
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire,
- engagement citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action auprès d'une association choisie par la commission action sociale de la commune d'Ampus.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement la formation de préparation à l'examen du permis de conduire automobile auprès d'une auto-école et à réaliser son projet d'action auprès d'une association choisie par la commune d'Ampus.

Cette bourse sera versée par la commune d'Ampus par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire après acceptation du dossier par la commission action sociale et présentation d'un relevé d'identité bancaire et des justificatifs suivants : acquittement du paiement d'un montant minimum de 500 euros pour la formation au permis de conduire auprès d'une auto-école et attestation(s) de présence à titre bénévole auprès d'association(s) dont le siège social est sur la commune d'Ampus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche d'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile,

PRECISE que cette bourse pourra être attribuée aux jeunes de la commune d'Ampus, âgés de 16 à 28 ans,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux bénéficiaires du dispositif,

FIXE le montant de cette bourse à 500 € par bénéficiaire,

PRECISE que cette bourse sera attribuée à un maximum de quatre bénéficiaires par année civile,

APPROUVE les conditions de versement de la bourse au permis de conduire automobile,

APPROUVE la charte des engagements entre la commune d'Ampus et le bénéficiaire de ladite bourse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

